



DELEGATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE MOHAMMEDIA

DECISION D'AGREMENT

5 0 8

2 1 NOV 2022


N° M.14. 02 / 2022 / MO

En application :

- du décret n° 2-05-813 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 30 ;
- de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 972-10 du 17 kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20, 30, 33 et 42 du décret n° 2-05-813 sus visé, notamment ses articles 12 et 13 ;
- et de l'arrêté 3594-12 du 13 safar 1434 (27 décembre 2012) relatif aux compteurs d'eau

Et après instruction de la demande de **DIMATIT** :

L'agrément de **fabrication** des compteurs d'eau de classe métrologique 2 est délivré à :

Entreprise	Marque d'identification	Adresse des ateliers/ portée géographique	Liste des instruments de mesure et caractéristiques techniques
DIMATIT		111, route côtière, Mohammedia/ usine sise à 111, route côtière, Mohammedia	- Compteurs d'eau potable ALTAIR A2 (DN15) portée < 3.125 m3/h - Compteurs d'eau potable ALTAIR A1 (DN15/20/25/32/40) portée < 20m3/h

L'agrée appose les empreintes de sa marque d'identification sur (les plans de scellement/plaques de poinçonnage) des instruments sur lesquels il intervient

La validité de la décision d'agrément est de deux ans sous réserve du respect des conditions ayant présidé à sa délivrance.

Fait à Mohammedia le 08/11/2022

Le Délégué du Commerce
et de l'Industrie Mohammedia
Signé : Nasr-Eddine MEKKAOUJ